

Résumé

L'objectif de ce mémoire, c'est la comparaison d'indemnisation du dommage corporel en cas de survie ou en cas de décès de la victime dans la législation et surtout dans la jurisprudence tchèque et française. Il s'agit surtout des aspects des postes particulières indemnifiables et ses critères. L'accent particulière est mis à la responsabilité civile subjective d'accidents médicaux.

Les chapitres d'introduction s'agissent des questions de la protection de la santé comme une liberté fondamentale et droit naturel de chacun. Ainsi des questions de la responsabilité, surtout civile et subjective.

Vu la nouvelle codification d'indemnisation du dommage corporel en cas de survie ou en cas de décès de la victime, prévu dans le nouveau code civil tchèque n° 89/2012, le mémoire compare, avant tout, des critères d'indemnisation du dommage corporel et ses aspects avec la réglementation précédente. Il s'agit surtout des postes extra-patrimoniaux car ces postes étaient fixés soit par le décret du Ministère de la santé, n° 440/2011, en vertu des règles postérieures, soit dans l'article 444 alinéa 3 du code civil, n° 40/1964, en vertu des règles postérieures. Vu que ces principes étaient le sujet très critiqué, même dans l'exposé des motifs de la loi n° 89/2012, code civil, des principes ont été changés radicalement soit d'après la valeur des souffrances totales indemnifiables, soit selon la discrétion du juge et conforme à la bienséance. Des postes ont été très élargis concernant des postes extra-patrimoniaux et surtout des souffrances physiques. De même des postes des victimes secondaires ont été très élargis et aussi la compréhension de cet institut a été complètement changée avec la nouvelle codification tchèque.

Vu l'incertitude potentielle de la jurisprudence tchèque pour l'avenir, surtout pendant des premières années après la vigueur de nouveau code civil tchèque, et vu le système très détaillé en France concernant des postes indemnifiables et avant tout des postes extra-patrimoniaux pour les victimes directs et aussi bien des victimes indirects grâce à la nomenclature Dintilhac, ce soit très positif que la jurisprudence tchèque s'inspirerait un peu de ce système. La jurisprudence française et des critères des postes indemnifiables font donc une partie très importante de ce mémoire.